

Décret

Générale

modern

## Décret n° 921125/PR/MI modifiant l'arrêté n° 92112/PR/MINT modifié par l'arrêté n° 921126/PR/INT fixant le nombre et l'emplacement des bureaux de vote pour les élections législatives du 18 décembre 1992.

**Ministère**

Ministère de l'intérieur, des postes et télécommunications

**Date de publication**

6 décembre 1992

**Numéro JO**

n° 7 du 15/12/1992

**Date du numéro**

15 décembre 1992

### INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

### VISAS

**Vu** la Constitution

**Vu** le décret n° 92 0113/PRE du 17 octobre 1992 fixant la date des élections législatives du 18 décembre 1992

**Vu** le décret n°92 0128/PRE du 25 novembre 1990 portant nomination des membres du gouvernement et modifié par le décret n°91 057/PRE du 13 mai 1991

**Vu** la loi organique n°1/AN/92/2e L du 15 septembre 1992 relative aux élections législatives et notamment son article 59

**Vu** le décret n°92 0125/PRE du 16 novembre 1992 fixant les modalités d'organisation des élections législatives du 18 décembre 1992

**Vu** les arrêtés n°s 92 1112/PR et 92 1126/PR relatifs à la liste des bureaux de vote pour les élections du 18 décembre 1992

Sur proposition du ministre de l'Intérieur, des Postes et Télécommunications.

### TEXTE INTÉGRAL

Article premier : La liste des bureaux de vote établie par les arrêtés 92-1112/PRE et 92-1126/PRE est modifiée de la manière suivante : DISTRICT DE DJIBOUTI 1er arrondissement. N°1 District. N°2 Direction de la Population. N°3 1er arrondissement. N°4 A École Hadji Dideh I. N°4 B École Hadji Dideh II. N°5 Anciens combattants I. N°6 Anciens combattants II. N°7 Anciens combattants III. N°7 A Anciens combattants IV. N°8 – Kiosque Bd 14 Q.4. N°9 École Einguela I. N°10 École Einguela II. 2e Arrondissement N°11 École quartier 5 I. N°12 École quartier 5 II. N°13 – École quartier 5 III. N°14 École quartier 6 I. N°15 École quartier 6 II. N°16 École quartier 6 III. N°17 École quartier 6 IV. N°18 École quartier 6 V. N°18 A – École quartier 6 VI N°19 École quartier 7 I. N°20 École quartier 7 II. N°21 École quartier 7 III N°22 – École quartier 7 IV N°23 École quartier 7 V N°24 A École quartier 7 VI. N°24 B École quartier 7 VII N°24 C École quartier 7 VIII N°24 D École Q.7 IX N°24 C École Q.7 IX N°25 École Q.7 bis I N°26 École Q.7 bis II N°27 École Q.7 bis III N°28- École Arhiba I. N°29 École Arhiba II. N°30 École Arhiba III. N°31 École Arhiba IV. N°32 École Arhiba V. N°33 École du Stade N°33 B- École du Stade 3e arrondissement N°34 École d'Ambouli 1 I. N°35 École d'Ambouli 1 II. N°36 École d'Ambouli 2 I. N°37 École

d'Ambouli 2 II N°37 A École d'Ambouli 2 III 4e arrondissement N°38 École Balbala I. N°39- École Balbala 2 I. N°40- École de Balbala 2 II N°41 A- École Balbala 3 I N°41 B- École Balbala 3 II N°41 C- École Balbala 3 III N°41 D- École Balbala 3 IV 5e arrondissement N°42 A- 5e arrondissement I N°42 B – 5e arrondissement II N°42 C- 5e arrondissement III N°43- École de Doralé POSTE ADMINISTRATIVE D'ARTA/WEA N°44- École d'Arta N°45- École de Wéa N°46- Centre de Formation PK.20 POSTE ADMINISTRATIF DE DAMERJOG N°47- École de Doudah N°48- Gare CDE Chébellé N°49- École de Damerjog DISTRICT D'ALI-SABIEH N°1- École primaire d'Ali-Sabieh I N°2- École primaire d'Ali-Sabieh II N°3- CES d'Ali-Sabieh N°4- Maison des Jeunes d'Ali-Sabieh N°5- Maison des Jeunes d'Ali-Sabieh N°6- Jardin public N°7- École primaire de Dasbiou N°8- Grand-Bara N°9-Petit-Bara N°10- École primaire de Holl-Holl 1. N°11- École primaire de Holl-Holl 2 N°12- Goubetto (gare du CDE). N°13 Bouleh (forage) N°14- Kabah-Kabah (Poste militaire BCI) N°15- École primaire Ali-Addé N°16- École primaire Assamo N°17- Guestir (Poste militaire BCF) DISTRICT DE DIKHIL N°1- École de Dikhil I N°2- Maison des Jeunes N°3- École de Dikhil II N°4- CES de Dikhil I N°5- Bondara N°6- Mouloud N°7- Kontali N°8- PK.51. N°9- As-Eyla N°10- As-Eyla N°11- Dagadle N°12- Kouta Bouya N°13- Kouta Bouya N°14- Bakéré N°15- Sankal N°16- Yoboki N°17- Gourabous N°18- Yoboki N°19- Ourguini N°20- Galafi N°21- Rareyta N°22- Yoboki N°23- Abou Youssouf N°24- Daguire N°25- Hanlé N°26- Lac-Assal N°27- Ecole de Dikhil N°28 – Aheyli DISTRICT D'OBOCK N°1- École primaire N°2- Maison des jeunes N°3- CES d'OBOCK N°4- École primaire d'OBOCK N°5- Bureau district d'OBOCK N°6- CES d'OBOCK N°7- Bureau ONED d'OBOCK N°8- Bureau EDD d'OBOCK N°9- Bureau Charia d'Obock DISTRICT DE TADJOURAH N°1- District N°2- École de Tadjourah I N°3- CES N°4- Charia N°5- Marché N°6- École de Tadjourah II N°7- CFFPA N°8- TP N°9- MJC

#### Article 2

Le présent arrêté sera enregistré, communiqué, affiché et publié suivant la procédure d'urgence, partout où besoin sera et inséré au Journal officiel.

---

*par le président de la République*

**HASSAN GOULED APTIDON**